



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2423

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lissieu

objet : Station d'épuration du Sémanet - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 4 avril 2007

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

Séance publique du 12 septembre 2011**Délibération n° 2011-2423**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Lissieu

objet : **Station d'épuration du Sémanet - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 4 avril 2007**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Situation antérieure à l'extension du territoire communautaire à la commune de Lissieu

Le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Sémanet était constitué des communes de Lissieu et de Dommartin et exerçait les compétences du service public de l'assainissement collectif sur une partie des communes de Dommartin et Lissieu.

Sur le périmètre du syndicat, ce service comprenait :

- la gestion de la station d'épuration du pont de Reyre,
- la gestion du collecteur transportant les effluents à l'entrée de la station,
- la gestion de la collecte des eaux usées pour une partie de la commune de Dommartin.

Par contrat de délégation de service public conclu le 4 avril 2007, le SIVU du Sémanet avait confié la gestion du service de l'assainissement collectif à la Société nantaise des eaux services jusqu'au 31 décembre 2017. La tarification applicable comprenait une part fixe correspondant à l'abonnement et une part variable correspondant à la consommation d'eau.

Conséquences de l'extension du périmètre communautaire à la commune de Lissieu

Au 1er janvier 2011, la commune de Lissieu s'est retirée du SIVU du Sémanet, entraînant de fait la dissolution du Syndicat. En accord avec la commune de Dommartin, le collecteur et la station d'épuration ont été transférés en pleine propriété à la Communauté urbaine.

La Communauté s'est ainsi substituée au SIVU du Sémanet en tant qu'autorité délégante dans les droits et obligations liés au contrat de délégation de service public liant le SIVU du Sémanet à la Société nantaise des eaux services.

La prise en charge et le traitement des effluents en provenance de la commune de Dommartin dans le système d'assainissement du Sémanet fait l'objet d'une convention entre la commune de Dommartin et la Communauté urbaine.

Depuis le 1er janvier 2011, les usagers de Lissieu sont soumis au tarif communautaire en ce qui concerne l'assainissement collectif. Ce tarif ne comporte pas de part fixe.

Contenu de l'avenant n° 1

Afin de prendre en compte ces évolutions, il est proposé :

- de contractualiser la réduction du périmètre du contrat qui ne comprend plus la gestion de branchements et la facturation de la commune de Dommartin,

- de définir les nouvelles conditions économiques du contrat,
- de définir les modalités de transfert d'information entre le délégataire et la Communauté urbaine.

La nouvelle rémunération du délégataire prend en compte la réduction de charges résultant de la réduction de périmètre de la délégation et de la modification de la structure tarifaire. Le nouveau tarif a été calculé sur la base de l'équilibre initial du contrat.

Cette rémunération est ainsi fixée à 0,779 € HT/mètre cube (valeur au 1er septembre 2006). Elle est sans incidence sur le tarif payé par l'utilisateur ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 4 avril 2007 à passer entre la Communauté urbaine et la Société nantaise des eaux service.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.